

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la première séance plénière

14 novembre 2022 : 09h40 - 13h20

Secrétariat : I. Higuero
JC Vasquez

PNUE : S. Leighton-Kone

Rapporteurs : A. Caromel
F. Davis
J. Gray
M. Jenkins
R. Mackenzie
J. Mark
S. Rouse

Ouverture de la séance

Son Excellence M. Milciades Concepción, Ministre de l'environnement du Panama, souhaite la bienvenue aux participants et déclare que son pays est fier d'accueillir la Conférence des Parties à la CITES, la première à se réunir dans les Amériques depuis plus de vingt ans. Il rappelle l'engagement de son pays envers les principes de la conservation et du développement durable, soulignant en particulier l'importance de la conservation marine et implorant les Parties de se joindre à l'appel du Panama en faveur de l'adoption d'une loi universelle sur les droits de la nature.

La Directrice exécutive adjointe par intérim du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M^{me} Sonja Leighton-Kone, insiste sur les conséquences destructrices de la surexploitation sur la biodiversité et l'humanité. Elle affirme que les bénéfices du commerce mondial peuvent aider à combler les besoins fondamentaux des êtres humains et fournir des incitations précieuses en faveur de la conservation des habitats et des écosystèmes mais elle observe aussi que la bonne gouvernance et l'état de droit sont des impératifs pour garantir une répartition équitable de ces avantages et pour que ces derniers ne soient pas détruits par le commerce illégal. Elle attire l'attention sur les travaux essentiels de la session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en Égypte, et l'espoir de voir naître un nouveau cadre mondial de la biodiversité à la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Montréal.

M^{me} Ivonne Higuero, Secrétaire générale de la CITES, souhaite la bienvenue aux participants à la « CoP des Amériques » et exprime sa gratitude au Gouvernement du Panama pour les efforts qu'il a déployés et pour avoir assumé le rôle de pays hôte de la Conférence. Elle salue la volonté des Parties de mettre en œuvre la Convention mais prévient qu'il y a encore beaucoup à faire pour venir à bout de l'utilisation non durable et de la criminalité liée aux espèces sauvages si l'on veut résoudre les crises étroitement liées auxquelles la planète est confrontée. Elle rappelle que la CITES va fêter ses 50 ans et que le temps est venu de réfléchir à son passé et à son avenir, et de se demander si elle a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés à l'origine. Elle souligne l'importance des partenariats pour renforcer encore les fondements scientifiques de la Convention et atteindre les buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Notant que le monde est de plus en plus polarisé, elle

encourage les Parties à rester à l'écoute les unes des autres et à travailler ensemble pour trouver des solutions, comme elles le font depuis cinquante ans.

Le Vice-président de la République du Panama, Son Excellence M. José Gabriel Carrizo, se félicite de l'occasion offerte au Panama d'accueillir la présente session, au cours de laquelle seront prises des décisions cruciales pour l'avenir de la planète. Il souligne que les mesures prises par le Panama en faveur du développement durable et de la protection du climat, notamment la protection de près de 80 % de sa couverture forestière ainsi que de ses mangroves et de ses océans, ont permis au Panama d'être l'un des trois seuls pays au monde à avoir un bilan carbone négatif. Il est d'avis qu'il est nécessaire de tresser des liens entre les conventions internationales, et d'adopter des accords contraignants dotés d'un financement intégré pour que ceux-ci soient efficaces. Il souligne également combien il est important de veiller à ce que les alliances stratégiques soient inclusives, impliquant des acteurs à tous les niveaux, et déclare que le Panama défendra cette démarche lors de la Conférence. Il souhaite la bienvenue à tous dans le pays et déclare officiellement ouverte la 19^e session de la Conférence des Parties.

Questions financières et budgétaires

1. Élection du président, du président suppléant et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II

La Présidente du Comité permanent, en sa qualité de présidente par intérim de la session, annonce que le Comité a nommé S. E. M. Milciades Concepción (Panama) comme Président de la session, M^{me} Shirley Binder (Panama) comme Présidente suppléante, ainsi que M^{me} Patience Gandiwa (Zimbabwe) et M^{me} Anna Wong (Singapour) comme Vice-Présidentes. Elle informe les Parties que M. Vincent Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M^{me} Rhedyn Ollerenshaw (Australie) ont été nommés Présidents des Comités I et II, respectivement, et que M^{me} Hayat Mesbah (Maroc) a été nommée Présidente du Comité de vérification des pouvoirs. Ces nominations sont acceptées par acclamation.

S. E. M. Milciades Concepción remercie les Parties pour sa nomination et souhaite un grand succès à la session.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 2.

L'ordre du jour figurant dans le document CoP19 Doc. 2 est adopté.

3. Adoption du programme de travail

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 3 (Rev. 1), en attirant l'attention sur les révisions apportées au Programme de travail et sur les séances du soir qui ont été prévues.

Madagascar demande que le point 29.3 de l'ordre du jour *Ébènes, palissandres et bois de rose de Madagascar* soit examiné par le Comité II après le 17 novembre 2022, comme prévu actuellement. Le Gabon demande que les points 21 et 22 de l'ordre du jour soient examinés après le point 66 de l'ordre du jour *Éléphants (Elephantidae spp.)* et en particulier après les points 66.3 et 66.7 de l'ordre du jour car ils sont les plus pertinents par rapport aux amendements proposés à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) figurant dans les documents CoP19 Doc. 21 et CoP19 Doc. 22. Les États-Unis d'Amérique demandent que le point 87.1 de l'ordre du jour *Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)* et *44 Matériels d'identification* soient déplacés du Comité II au Comité I.

Avec ces amendements, le Programme de travail figurant dans le document CoP19 Doc.3 (Rev. 1) est adopté.

4. Règlement intérieur

4.1 Rapport du Comité permanent

Le Président du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 4.1 et indique que, si le Comité permanent s'est accordé par consensus sur les amendements proposés à l'article 7.2 a) et à l'article 25.5 du Règlement intérieur, il n'y a pas eu consensus concernant la proposition d'amendement de l'article 25.6.

L'Union européenne note que l'Union européenne et ses États membres participeront à la réunion comme d'habitude (se référant aux réunions de la Conférence des Parties depuis la CoP17). Les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et ses États membres, et Israël soutiennent les amendements à apporter aux trois articles du Règlement intérieur tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du document CoP19 Doc 4.1. Les États-Unis d'Amérique soulignent que l'intention initiale de l'article 25.6 était de fournir une approche progressive pour permettre aux propositions plus restrictives de supplanter les propositions moins restrictives qui avaient déjà été approuvées. Toutefois, ils notent qu'en pratique, on a abouti à une situation selon laquelle des propositions plus restrictives ne sont pas examinées si une décision sur des propositions moins restrictives a déjà été prise, comme ce fut le cas pour les propositions relatives aux tortues d'eau douce proposées par le Viet Nam lors de la 16^e session de la Conférence des Parties.

L'Indonésie, l'Argentine, le Brésil, la Chine et la République démocratique du Congo soutiennent les amendements proposés à apporter à l'article 7.2 a) et à l'article 25.5, mais pas l'amendement proposé à apporter à l'article 25.6. L'Algérie, le Botswana, la Colombie, le Japon, la Fédération de Russie, et l'Afrique du Sud ne soutiennent pas non plus l'amendement proposé à apporter à l'article 25.6. Ces Parties expriment diverses inquiétudes quant au fait que les restrictions commerciales ne devraient être imposées qu'en cas de nécessité absolue, que les propositions d'inscription restrictives pourraient être lourdes pour les pays en développement à forte biodiversité et que la Convention devrait promouvoir une utilisation légale et durable de la biodiversité. L'Argentine souligne également qu'une modification du Règlement intérieur au début de la session pourrait affecter la prise de décision ultérieure.

L'Union européenne et ses États membres proposent de reporter la discussion sur l'amendement à apporter à l'article 25.6 afin de permettre l'adoption du Règlement intérieur pour la présente session.

Après une pause pour les délibérations, le Président, avec le soutien de l'Australie, du Canada, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, d'Israël et du Mexique, propose d'adopter par consensus les amendements à l'article 7.2 et à l'article 25.5, de reporter à un moment ultérieur de la séance l'examen des propositions d'amendements à l'article 25.6, et d'appliquer le texte existant de l'article 25.6 à la présente session.

La Conférence des Parties adopte les propositions d'amendements à l'article 7.2 et à l'article 25.5 comme suit :

Article 7 Séances plénières, comités et groupes de travail

[...]

2. La Conférence des Parties établit les comités de session suivants :

- a) le Comité de vérification des pouvoirs, composé de ~~cinq~~ six représentants au plus de différentes Parties, chacun représentant une région différente, qui soumet à la session un rapport à ce sujet ;

Article 25 Procédure de décision sur les propositions d'amendement des Annexes I et II

[...]

5. Tout représentant peut proposer un amendement à une proposition d'amendement de l'Annexe I ou de l'Annexe II pour la préciser ou pour en réduire la portée. Le président en exercice peut autoriser la discussion et l'examen immédiats d'un tel amendement même si le texte n'a pas été communiqué au préalable. Si aucun consensus ne se dégage, alors la proposition d'amendement est mise aux voix. En cas d'acceptation de la proposition d'amendement, la proposition amendée remplace la proposition initiale d'amendement de l'Annexe I ou de l'Annexe II.

Il est convenu de reporter l'examen des modifications proposées à l'article 25.6 du Règlement intérieur à un stade ultérieur de la réunion. Dans l'intervalle, le texte actuel de l'article 25.6 s'appliquera.

4.2 Proposition d'amendement de l'article 26

Le Zimbabwe présente le document CoP19 Doc. 4.2, lequel propose de modifier l'article 26 (Droit de vote) afin que, lorsqu'elle se prononce sur des propositions d'amendements aux Annexes I et II, aux

résolutions et aux annotations y afférentes, la Conférence des Parties attribue à chaque Partie un nombre de voix proportionnel à la taille de la population de l'espèce en question. Il suggère que l'amendement proposé tienne compte du rôle essentiel joué par certaines Parties dans la conservation des espèces menacées et des responsabilités que doivent assumer les Parties ayant des populations importantes de ces espèces.

Le Botswana, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie soutiennent les propositions d'amendements. L'Afrique du Sud juge cette proposition intéressante et l'Indonésie se dit prête à engager une discussion plus approfondie.

L'Argentine, le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Union européenne et ses États membres, le Gabon, la Gambie, le Nigéria, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique s'opposent à la proposition d'amendement. La Côte d'Ivoire, le Gabon, le Nigéria, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique estiment qu'un tel amendement irait à l'encontre du principe d'« un vote par pays » des Nations Unies ; la Gambie et les États-Unis d'Amérique ajoutent qu'il est également incompatible avec la Convention. L'Argentine, la Côte d'Ivoire, l'Union européenne et ses États membres, et le Nigéria soulignent que cette proposition soulève des difficultés pratiques ; en effet, compte tenu de données sur les populations souvent insuffisantes, des décisions complexes sur la répartition des voix seraient nécessaires.

Le Président indique qu'en l'absence de consensus sur la proposition d'amendement, il ne propose pas de l'examiner plus avant. L'Afrique du Sud présente une motion d'ordre, déclarant que les points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour soulèvent des questions similaires, mais semblent avoir été traités différemment. Le Président, reconnaissant que le document CoP19 Doc 4.2 n'a pas été discuté auparavant lors d'une session du Comité permanent, indique qu'il est prêt à permettre une discussion plus approfondie sur la proposition. Le Niger et le Sénégal s'opposent à l'amendement et ne soutiennent pas la réouverture du débat. Le Président suggère de nouvelles discussions informelles sur le document CoP19 Doc. 4.2 et propose de reporter la décision à plus tard au cours de la session.

5. Commission de vérification des pouvoirs

5.1 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs

Le Secrétariat indique que les personnes suivantes ont été nommées membres du Comité de vérification des pouvoirs : M^{me} Hayat Mesbah (Maroc) – Présidente ; M^{me} Priya Bhanu (États-Unis d'Amérique) ; M^{me} Vanessa Etika (Tonga) ; et M^{me} Charlotta van Troil (Finlande). Les nominations doivent encore être faites par l'Asie ainsi que l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes. Le Secrétariat demande que ces régions désignent ces membres après les réunions régionales afin que le Comité de vérification des pouvoirs puisse commencer ses travaux.

Les nominations au Comité de vérification des pouvoirs sont acceptées.

6. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 6, qui contient la liste de tous les organes et agences qui ont informé le Secrétariat avant le 15 septembre 2022 de leur souhait d'être représentés à la 19^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat note en outre que les observateurs suivants ont exprimé leur souhait d'assister à la session après la date limite : Convention sur la diversité biologique, Parlement européen, Conseil de coopération du Golfe, Commission interaméricaine du thon tropical, CAMPFIRE Association, Association japonaise des industries du cuir et de la maroquinerie, Prevenir USAID, Thai Crocodile Farm Association, Entente internationale des maîtres luthiers et archetiers d'art et LUSH Ltd. Le Secrétariat demande l'acceptation formelle des observateurs énumérés dans l'annexe du document CoP19 Doc. 6 et celles énumérées oralement. L'Union européenne déclare que les représentants du Parlement européen ne sont pas des observateurs, mais font partie de la délégation de l'Union européenne. Le Secrétariat confirme que cela sera corrigé. Le Secrétariat indique qu'il consultera le Comité permanent pour qu'il lui fournisse des orientations sur l'application de l'article 4.2 du Règlement intérieur, dans l'esprit du paragraphe 7 de l'Article 11 de la Convention.

La liste des observateurs, actualisée par le Secrétariat et ne comprenant pas le Parlement européen, est approuvée.

Questions stratégiques

9. Rapports et recommandations des Comités

L'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance plénière prévue le 24 novembre 2022.

18. Journée mondiale de la vie sauvage

L'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance plénière prévue le 24 novembre 2022.

La séance est levée à 13h20.